



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM CURETTI - FAGUET - TACCONE - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JACQUET (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. Olivier DUVAL.*

**N° 2018/29**

**Objet : Enfance-Jeunesse : participation au fonctionnement de l'Association « Centre de loisirs de Fiac » pour l'année 2018**

Monsieur le Président rappelle le Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 signé avec la CAF du Tarn et la MSA. Il précise que la CAF du Tarn et la MSA soutiennent dans le cadre d'un avenant la création d'un ACM à Fiac (accueil collectif de mineur).

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté réuni le 20 juin 2017 a élargi la compétence extra-scolaire à la commune de Fiac. Il précise que l'association « Centre de loisirs de Fiac » fera l'objet d'un conventionnement lors du renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs, fin 2018. La convention tri annuelle entrera en vigueur pour l'année 2019 au même titre que pour les autres associations organisatrices d'ACM.

Pour 2018, une convention initiale d'objectifs a été établie et Monsieur le Président propose que dans le cadre de cette convention une subvention de fonctionnement soit accordée à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » pour un montant de 28.000 €.

Monsieur le Président souligne le travail de concertation qui a été réalisé avec l'association afin de permettre le lancement de l'activité, tout en restant cohérent avec les conventions mis en place avec les autres associations du territoire.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver, pour 2018, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « centre de loisirs de Fiac » d'un montant de 28.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » pour 2018 d'un montant de 28.000 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 15 mars 2018.



Le Président,

Raymond GARDELLE

